

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA QUEUE LEZ
YVELINES**

Le Maire de la Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.151-43, L.152-60 (PLU), L.163-10 (CC), R.153-18 et R.151-51 ;

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) opposable de la commune de La Queue Lez Yvelines approuvé le 27 janvier 2014 modifié le 18 septembre 2014 ;

VU le report en annexe au Plan local d'urbanisme (PLU) des servitudes d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016361-0035 en date du 26 décembre 2016 instituant la servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de La Queue Lez Yvelines,

VU la lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du 12 avril 2017 adressé au maire et sollicitant la commune de La Queue Lez Yvelines afin qu'elle procède à la mise à jour de son Plan local d'urbanisme (PLU);

VU les pièces du dossier de mise à jour ci-annexé.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de La Queue Lez Yvelines est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, la nouvelle servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de La Queue Lez Yvelines est intégrée au Plan local d'urbanisme (PLU) par insertion dans les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique.

Cette mise à jour est constituée des pièce(s) indiquée(s) ci après, rassemblées dans le dossier annexé à cet arrêté :

- l'acte instituant la servitude ;
- la carte délimitant la zone couverte par la servitude ;
- la page de garde de la « LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE » (Pièce 6.1) ;

Article 2 :

La mise à jour sera effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public, en mairie de La Queue Lez Yvelines et à la sous-préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune durant au moins un mois.

Article 4 :

Des exemplaires du présent arrêté ainsi que du dossier annexé de mise à jour seront adressés à :

- Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet,
- M. le Directeur départemental des services fiscaux des Yvelines,
- M. le Directeur départemental des territoires des Yvelines.

Fait à LA QUEUE LEZ YVELINES, le 18 juillet 2017

Le Maire,



Michel VERENNEMAN